



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-346 **SA ELECTRE DATA SERVICES - DEVIS RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ELECTRE 2026-2027 - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.10 prévoyant « *la coordination, l'animation, le soutien et le développement d'un réseau de lecture publique, intégrant toutes actions en faveur d'un réseau de bibliothèques* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-307, en date du 24 septembre 2025, approuvant le Contrat Territoire Lecture 2025-2028 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2023-10, en date du 12 janvier 2023, validant l'abonnement au logiciel Electre jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-393, en date du 9 octobre 2024, validant le renouvellement de l'abonnement Electre pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil professionnel dédié à la gestion des acquisitions, au suivi des collections et à la mise en valeur des documents sur le portail du réseau des bibliothèques ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement à la base de données SA ELECTRE DATA SERVICES arrivant à échéance au 31 janvier 2026 ;

Considérant que, pour les prestations de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;

Considérant la proposition financière transmise par la SA ELECTRE DATA SERVICES, pour le renouvellement de l'abonnement SA ELECTRE du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis avec la SA ELECTRE DATA SERVICES, pour un montant de 1 850,00 € HT, soit 2 220,00 € TTC ;
les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 31 octobre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 31/10/2025.